

Cher-e collègue,

Le 8 décembre prochain, nous allons élire nos représentant-es à la Commission Administrative Paritaire des agent-es de la Catégorie A.

Alors que nos emplois, nos salaires, nos carrières et nos services publics locaux sont attaqués, ce scrutin est très important pour tous et toutes les fonctionnaires. Les agentes de la catégorie A ont un niveau de qualification et d'expertise qui doit leur garantir

une large part d'autonomie et d'initiative professionnelle.

Cependant, au quotidien les agent-es sont de plus en plus soumis-es à des objectifs, des évaluations, des réorganisations, des injonctions contradictoires qui entraînent une perte de sens du travail et du service public pour lesquels ils et elles se sont engagé-es.

### LA FSU TERRITORIAL

## revendique et s'engage

• faire respecter NOS COMPÉTENCES en matière d'organisation ou d'encadrement des services,

favoriser une RÉELLE AUTONOMIE de travail,

défendre et faire reconnaître NOS QUALIFICATIONS,

revaloriser LES MÉTIERS MAJORITAIREMENT FÉMININS.

L'OUVERTURE ANNUELLE DE CONCOURS avec un nombre de postes à hauteur des besoins,

obtenir LA NOMINATION des agent-es après réussite à concours ou examen,

améliorer LES CONDITIONS DE TRAVAIL,

permettre et améliorer L'ACCÈS AU TÉLÉTRAVAIL,

défendre LES AGENT-ES VICTIMES DE HARCÈLEMENT,

obtenir DES FORMATIONS qualifiantes,

obtenir DES CRÉATIONS DE POSTES,

• augmenter LES RÉGIMES INDEMNITAIRES,

exiger UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE PRÉVENTION des risques psycho-sociaux...

#### à quoi sert la CAP ?

Si la loi de 2019 l'a dépossédée des avancements de grade et des promotions internes au profit des Lignes Directrices de Gestion, la Commission Administrative Paritaire continue cependant à émettre un avis pour tout ce qui concerne la carrière des fonctionnaires: refus de titularisation et licenciement pour insuffisance professionnelle, discipline, refus de temps partiel, de disponibilité ou de démission, révision des comptes rendus d'évaluation professionnelle, refus des demandes de télétravail, examen des refus de certains congés spécifiques...



Attaché-es au respect de l'information, à la transparence et au principe de neutralité, les élu-es de la FSU Territoriale s'opposent au clientélisme, à l'arbitraire et assurent votre défense.

Voter FSU c'est choisir des représentant-es de catégorie A qui défendent vos droits dans la plus grande transparence. C'est choisir des collègues qui militent pour un syndicalisme actif, de terrain et qui sait faire des propositions. Voter pour la FSU c'est choisir des candidat-es impliqué-es dans un syndicat responsable et indépendant.

# vos élu-es FSU agissent

ATTENTION:

ceci n'est pas un

bulletin de vote FSU.

bulletin de vote se fait par liste

Le vote se fait par liste

entière, sans rayer

ai ajouter de nom.

vous informer et garantir VOS DROITS

• vous garantir UN MEILLEUR DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

• exiger L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE réelle entre les femmes et les hommes

exiger LA TRANSPARENCE pour les promotions et les avancements de grade

• exiger DES RATIOS D'AVANCEMENT À 100%

défendre DES SERVICES PUBLICS TERRITORIAUX

■ la RECONNAISSANCE DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS

• de MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'ambition d'un véritable service public local de qualité passe par l'attractivité de la FPT et le respect des agent-es de catégorie A. Les salaires ne sont pas à la hauteur des qualifications. Les dernières revalorisations ne couvrent même pas l'inflation qui a déjà fait perdre aux agent-es près de 16 % de pouvoir d'achat, soit 2 mois de salaire.

### la FSU est



- l'AUGMENTATION IMMÉDIATE DE 300 EUROS NETS du traitement indiciaire
- I'INDEXATION DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE SUR L'INFLATION
- la REVALORISATION DES GRILLES INDICIAIRES dès le début de carrière
- un VÉRITABLE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE qui reconnaisse les qualifications
- une FORMATION CONTINUE GARANTIE tout au long de la carrière
- l'AVANCEMENT DE GRADE GARANTI sur au moins 2 grades
- 'ABROGATION DU JOUR DE CARENCE
- le retour aux 37,5 années de cotisations POUR UNE RETRAITE PLEINE ET ENTIÈRE dès 60 ans
- une **PROTECTION SOCIALE DE HAUT NIVEAU** avec la prise en charge de la mutuelle santé et prévoyance par les employeurs

